

Partie E – Attestation de l'accord par l'importateur effectif					
Je, _____, déclare que j'ai lu et que je comprends les critères d'admissibilité de cet accord expliqués (en lettres moulées)					
dans ce formulaire et je déclare également que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document joint sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis l'importateur effectif ou la personne autorisée à signer en son nom.					
Signature de l'importateur effectif ou de la personne autorisée		Titre		Année Mois Jour	
Partie F – Révocation de l'accord					
Nous, le fournisseur et l'importateur effectif, consentons à révoquer l'accord à compter de la date suivante :				Année Mois Jour	
Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document joint (en lettres moulées)					
sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis le fournisseur ou la personne autorisée à signer en son nom la révocation de cet accord.					
Signature du fournisseur ou de la personne autorisée		Titre		Année Mois Jour	
Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document joint (en lettres moulées)					
sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis l'importateur effectif ou la personne autorisée à signer en son nom la révocation de cet accord.					
Signature de l'importateur effectif ou de la personne autorisée		Titre		Année Mois Jour	

Renseignements généraux

Définitions

Importateur effectif – Il s'agit de la personne à qui une fourniture déterminée de produits est faite à l'extérieur du Canada et qui ne fournit pas les produits à l'extérieur du Canada avant le dédouanement en vertu de la *Loi sur les douanes*.

Fourniture déterminée – Il s'agit d'une fourniture de produits qui, selon le cas :

- sont importés une fois la fourniture effectuée;
- ont été importés et sont considérés comme étant fournis à l'extérieur du Canada parce qu'ils sont livrés à l'acquéreur ou mis à sa disposition avant le dédouanement en vertu de la *Loi sur les douanes*.

Règles générales (sans un accord)

Lorsqu'une fourniture déterminée de produits est faite à l'extérieur du Canada et que les produits sont importés pour être consommés, utilisés ou fournis par l'importateur effectif, celui-ci est considéré comme étant la seule personne qui a importé les produits et au nom duquel la taxe est payée ou payable sur l'importation, peu importe s'il a effectivement déclaré les produits lors de l'importation. Ainsi, l'importateur effectif est la seule personne qui peut demander un crédit de taxe sur les intrants (CTI) ou un remboursement pour la taxe due sur l'importation des produits, dans la mesure où il remplit toutes les conditions pour le faire. Toutefois, pour faire une telle demande, il doit posséder tous les documents d'importation nécessaires, qu'il devra peut-être obtenir d'une autre personne (le fournisseur, par exemple) qui a effectivement déclaré les produits lors de l'importation.

Critères d'admissibilité et effets de l'accord

Cette règle générale comporte une exception. Un inscrit qui fait une fourniture déterminée taxable de produits à l'extérieur du Canada et qui les déclare lors de l'importation peut conclure un accord avec l'importateur effectif de ces produits, et ce, à tout moment après que la fourniture a été faite.

Voici les principaux effets de l'accord :

- Le fournisseur peut demander un CTI pour la taxe payable sur l'importation des produits.
- Le fournisseur doit percevoir la TPS/TVH sur la fourniture faite à l'importateur effectif parce que la fourniture déterminée taxable qui a été faite à l'extérieur du Canada est maintenant considérée comme étant faite au Canada et est donc assujettie à la TPS/TVH. Si les parties n'ont pas de lien de dépendance, la valeur sur laquelle la TPS/TVH est facturée doit comprendre tout montant de droits de douane et de droits et taxe d'accise sur l'importation des produits que l'importateur effectif a payé ou a consenti à payer au fournisseur.
- L'importateur effectif peut demander un CTI ou un remboursement pour la taxe payable au fournisseur s'il remplit les autres conditions pour le demander.

Remarque

Le lieu de fourniture réputé au Canada des produits est généralement la province où les produits sont dédouanés. Toutefois, si l'importateur officiel est un particulier à qui les produits sont expédiés par la poste, par messenger ou par autre transporteur, le lieu de fourniture est la province de la destination canadienne où les produits sont expédiés.

Obligation visant le paiement des taxes

Cet accord ne change en rien les obligations ou responsabilités de quiconque en ce qui a trait au paiement des taxes lors de l'importation des produits.

Produits loués

Un importateur effectif qui est un résident du Canada et qui acquiert des produits importés loués d'un fournisseur avec qui il a conclu un accord devra peut-être verser par autocotisation la taxe sur les produits s'il vend ou cède la location à un nouveau fournisseur qui n'est pas tenu de percevoir la taxe sur les paiements de location. C'est le cas si le nouveau fournisseur est un non-résident non inscrit qui n'exploite pas une entreprise au Canada et que l'importateur effectif n'est pas un inscrit qui acquiert les produits pour les consommer, les utiliser ou les fournir exclusivement dans le cadre de ses activités commerciales.

Pour verser la taxe par autocotisation, l'importateur effectif doit remplir la ligne 405 du formulaire GST34, *Déclaration des inscrits – Taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)*, ou le formulaire GST59, *Déclaration de TPS/TVH visant les fournitures taxables importées et la contrepartie admissible*, s'il n'est pas un inscrit à la TPS/TVH.

Livres comptables

Ne nous envoyez pas ce formulaire. Le fournisseur et l'importateur effectif doivent tous deux en conserver une copie dûment remplie dans leurs livres comptables pendant que l'accord est en vigueur et pour les six années qui suivent la fin de l'année visée par l'accord.

Voulez-vous plus de renseignements?

Pour en savoir plus, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/tpstvh, ou communiquez avec nous au **1-800-959-7775**.